

Séance du : 26 mars 2018

n° 24/2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-six mars à 17 heures 30.

Le Comité Syndical, régulièrement convoqué le 16 mars 2018, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie d'Avignonet Lauragais, siège du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural, sous la présidence de Monsieur Georges MERIC.

M. Jean-François PAGES est désigné comme secrétaire de séance.

Etaient présents :

Délégués titulaires :

Mmes Sophie ADROIT, Isabelle COUTUREAU, Nicole DURY, Marie-Claire GAROFALO, Marie-Françoise GAUBERT, Michèle TOUZELET.

Mrs Georges MERIC, Guy BONDOUY, Jean-Claude de BORTOLI, Michel BROUSSE, François CALMEIN, Jacques DANJOU, François DEMANGEOT, Michel FERRET, Bertrand GELI, Jean-Luc GOUXETTE, Michel HUGONNET, Jean-Claude LAUTRE, Jean-François PAGES, Patrick de PERIGNON, Jean-Marie PETIT, Christian PORTET, Pierre POUNT-BISET, Christophe PRADEL, Armand de PRADIER D'AGRAIN, Alain ROUQUAYROL, Marc SIE, Etienne THIBAUT, Bernard VALETTE, Pierre VIDAL, Daniel VIENNE.

Avaient donné pouvoir :

C.CABROL à JP.FLUMIAN, G.HEBRARD à JC.LANDET, C.PUIG à P.MONOD.

En exercice : 63

Présents ou représentés : 34

Délégués suppléants :

Mmes Nelly CALMET, Maryse MOUYSSET.

Mrs Roger DUFOUR, Jean-Pierre FLUMIAN, Jean-Claude LANDET, Pierre MONOD, Michel TOUJA.

Excusés :

Mmes Pierrette ESPUNY, Bernadette STUDER.

Mrs Serge CAZENAVE, Michel GALANT, Robert LIGNERES, Marc MENGAUD.

Objet : Programme de Coopération Inter-GAL « Canal du Midi » et son plan de financement pour 2018

Vu la délibération 14/2014 du 8 juillet 2014 actant à l'unanimité la transformation du Syndicat Mixte en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural et le portage juridique du GAL des Terroirs du Lauragais par cette nouvelle instance ;

Vu la délibération n°23/2014 en date du 15 septembre 2014 portant transformation du syndicat mixte en PETR du Pays Lauragais ;

Vu l'arrêté inter préfectoral en date du 24 décembre 2014 portant transformation du Syndicat Mixte du Pays Lauragais en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Lauragais, actant de fait le portage juridique du GAL par le PETR et entré en vigueur au 1^{er} janvier 2015,

Vu la délibération du Conseil régional N° 15/07/11.13UE du 09/07/2015 portant décision de sélection du GAL des Terroirs du Lauragais ;

Vu la délibération N°65/2017 du 11 décembre 2017 portant sur le Programme de Coopération Inter-GAL « Canal du Midi » et son plan de financement pour 2018,

Mr le Président rappelle à l'assemblée que « *La coopération est un des sept fondamentaux de la démarche LEADER à laquelle l'union européenne attache une grande importance. Fort de ses premières expériences réussies de coopération interterritoriale et transnationale menées dans la précédente programmation, le PETR du Pays Lauragais souhaite poursuivre et développer les dynamiques enclenchées par GAL des Terroirs du Lauragais, les partenariats mobilisés et les actions engagées, notamment autour de la mise en valeur patrimoniale et touristique du Canal du Midi* ».

Il rappelle à cette occasion que :

- les actions relevant de la fiche-mesure « Coopération » du programme LEADER bénéficient d'une aide LEADER bonifiée (cofinancement à 60% au lieu de 48% maxi sur les autres mesures) ;
- ce programme d'actions fera l'objet d'un accord de coopération entre les structures porteuses des GAL traversées par le canal du Midi, soit les GAL des Terroirs du Lauragais, Carcassonnais, Est-audois et Haut-Languedoc et Vignobles.

Suite à la délibération n°65/2017 du 11 décembre 2017, il informe l'assemblée que quelques ajustements ont été apportés au plan de financement prévisionnel du programme de valorisation du canal du Midi mené en coopération avec les GAL traversés par le canal. Ces ajustements portent principalement sur :

- le budget « Canalathlon » ;
- la répartition des dépenses entre les différents GAL dans le but de simplifier les démarches administratives.

Il convient donc de modifier la délibération n°65/2017 du 11 décembre 2017 en y intégrant le budget prévisionnel ajusté suivant :

Budget prévisionnel Coopération Canal du Midi 2018 / volet PETR Pays Lauragais

Dépenses prévisionnelles	TTC	Recettes prévisionnelles		
Evènementiel Canal du Midi	24 300	Contreparties publiques appelant du FEADER	40%	17 440
Organisation sportive du Canalathlon	20 000	CD 11, CD 31, Région FRI/MD		
Animations culturelles et ludiques	4 800	et dont PETR : mini 20%		
Réimpression brochure canal du Midi + version en anglais+ Nouveau format de l'exposition "canal du Midi, ligne de	2 800	LEADER :	60%	26 160
Ingénierie actions coopé (35% ETP)	15 500			
Frais de déplacement	500			
Total budget indicatif Coopération 2018	43 600	Total recettes		43 600

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- 1°) – **APPROUVE** le nouveau plan d'actions prévisionnelles 2018 tel que présenté,
- 2°) – **APPROUVE** le nouveau plan de financement de ce programme d'actions,
- 3°) – **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à procéder à toute formalité et à signer tout document nécessaire pour la mise en œuvre de la présente délibération,
- 4°) – **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à procéder à toute demande de subventions afférentes à ce dossier.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Fait à Avignonet-Lauragais, le 26 mars 2018.

Le Président



Georges MERIC